



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 033-253306617-20231219-2023\_80-DE



Séance du 19 décembre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/12/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur BLANC	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LOUBAT		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
				Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231219-2023\_80-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DELIBERATION N° 2023 - 80

**Objet :** Modification du tableau des effectifs du Smicval**Rapporteur :** Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, en vigueur depuis le 01 mars 2022, et notamment ses articles L 332-8 à L 332-12 et L 332-23,

Vu la délibération n°2023-42 en date du 04 juillet 2023 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du Smicval.

Considérant que les mouvements de personnel jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité<sup>1</sup> il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs.

Considérant que les propositions de modifications ci-dessous concernent :

- La création des 41 nouveaux grades d'accueil pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2023 afin de valoriser la valeur professionnelle des personnes concernées.  
En parallèle, les 41 grades d'origine seront supprimés automatiquement.
- La création de 5 grades pour anticiper les recrutements en cours à la suite des mouvements de personnel et le recours à 3 contrats longs afin de permettre l'agilité de la gestion RH.  
En parallèle, les grades d'origine seront supprimés
- Ainsi, après ces transformations, et étant précisé que les postes concernés sont des emplois permanents déjà existants budgétairement, le tableau des effectifs reste stable à 262 postes permanents.

II - Proposition de modifications pour permettre les 41 avancements de grade au titre de l'année 2023

Considérant que les agents bénéficiaires d'un avancement de grade sont sélectionnés parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut. Ensuite, le choix s'effectue au regard de la valeur professionnelle, du poste exercé et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ainsi, il conviendra de créer les 41 grades suivants :

Filière administrative	1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	4 Adjoints administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Filière animation	1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Filière technique	12 Adjoints technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	19 Adjoints technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1 Agent de maîtrise principal
	2 Ingénieurs principal

<sup>1</sup> Les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que ces modifications ont un impact sur la masse salariale et l'engagement des personnes concernées. Pour autant, elles n'impactent pas le nombre d'emplois permanents qui reste stable.

Les membres du Comité Social Territorial se réunissent le 15 décembre prochain, ainsi, les 4 grades d'origine seront supprimés automatiquement après avis émis par l'instance.

### III - Propositions de modifications pour faciliter l'agilité de la gestion des ressources humaines

- Anticipation ou régularisation des grades nécessaires pour les recrutements en cours ou à venir en raison des mouvements de personnel

Considérant que les propositions de modifications ci-après concernent des emplois permanents déjà existants budgétairement, ainsi, elles n'impactent ni le nombre de poste, ni la masse salariale.

Considérant qu'en raison des mouvements de personnel, il convient de créer les 5 grades nécessaires pour les recrutements en cours ou à venir, à savoir :

Filière administrative	1 Adjoint administratif
Filière technique	1 Adjoint technique
	1 Technicien
	1 Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1 Ingénieur

Lors du prochain Comité Social Territorial, les 4 grades d'origine seront supprimés. A noter, qu'un écart de 1 existe entre le nombre de grade créé et le nombre de grade supprimé en raison du départ à la retraite d'un agent en CDI (sans grade) sur un emploi permanent (déjà existant). De ce fait, il convient de créer par anticipation un grade afin d'accueillir le futur agent pour lequel la structure est en cours de recrutement.

- Modalité administrative de recours aux contrats long sur emplois permanents

Considérant que conformément à la loi qui élargit les cas de recours au contrat long sur emploi permanent<sup>2</sup>, il est proposé de recourir à cette modalité de recrutement en cas de besoin pour les emplois suivants :

- Responsable des Services Généraux au grade Ingénieur déjà existant,
- Responsable d'exploitation Pôle recyclage – Transport au grade Ingénieur créé ci-dessus,
- Manager de proximité au grade de Technicien déjà existant.

Considérant que les propositions de recours aux contractuels n'ont pas impact sur la masse salariale et ne modifient pas le nombre d'emploi permanent, il s'agit seulement d'une modalité administrative réglementaire pour permettre le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Considérant qu'au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, reste stable à 262 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

<sup>2</sup> Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 & Article 15 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui modifie l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Article 1 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

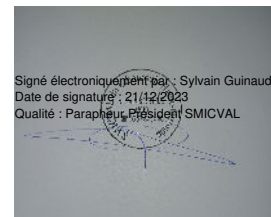
Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 décembre 2023

Publié le : 21.12.2023

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER



Le tableau des effectifs ci-après présente la répartition des grades par filière au 19 décembre 2023, sous réserve de la validation des propositions de modifications des effectifs proposées en Assemblée générale et en Comité Social Territorial.

<b>Emploi permanent</b>	<b>Avant délibération</b>	<b>Après délibération</b>
<b>Filière Administrative</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
Grade Adjoint administratif	6	6
Grade Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	7
Grade Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	8
Grade Rédacteur	5	4
Grade Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Grade Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Grade Attaché	19	19
Grade Attaché principal	2	2
Grade Administrateur	1	1
<b>Filière Animation</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Grade Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Grade Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2
<b>Filière Technique</b>	<b>202</b>	<b>203</b>
Grade Adjoint technique	88	77
Grade Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	57	50
Grade Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	29	47
Grade Agent de maîtrise	4	3
Grade Agent de maîtrise principal	5	6
Grade Technicien	3	4
Grade Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	6
Grade Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	3
Grade Ingénieur	5	4
Grade Ingénieur principal	1	2
Grade Ingénieur hors classe	1	1
<b>Total des grades sur emploi permanent</b>	<b>254</b>	<b>255</b>
<b>Contrat projet sur emploi non permanent</b>		
<b>Filière Administrative</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Grade Attaché	3	3
Grade Rédacteur	1	1
<b>Filière Technique</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Grade Ingénieur	3	3
Grade Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>Total des grades liés aux contrats de projet</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Total des grades</b>	<b>262</b>	<b>263</b>
Nombre de Contrat Durée Indéterminée sur emploi permanent	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>Total des postes (emplois permanents)</b> = Nombre Total de grades + Nombre CDI sur emploi permanent – Nombre Total des grades liés de contrat projet sur emploi non-permanent	<b>262</b>	<b>262</b>